www.cdtt35.com

COMITE DEPARTEMENTAL D'ILLE et VILAINE De TENNIS de TABLE

Instructions administratives

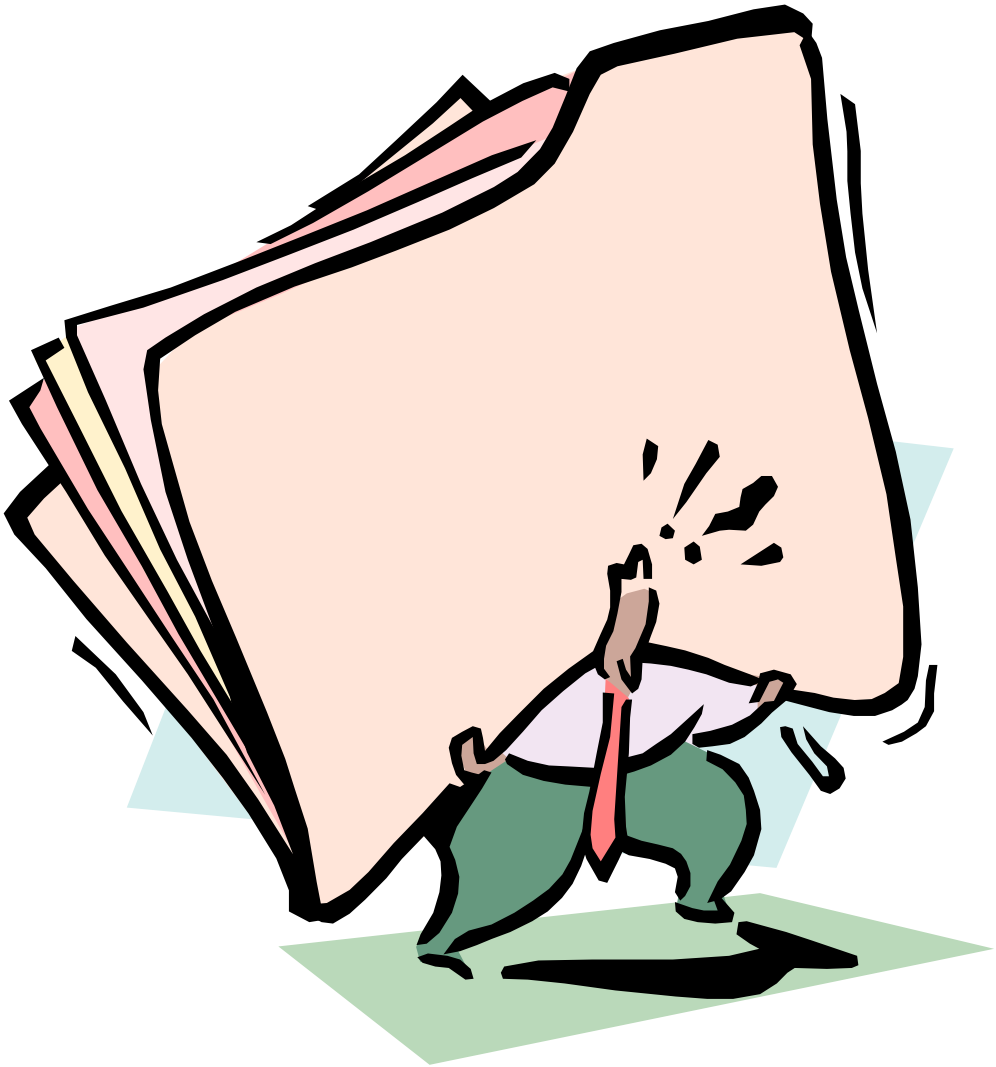

SAISON 2023-2024

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES POUR LA SAISON 2023/2024

AFFILIATION 1ère ANNEE (Libre et Corporative)

Association nouvelle ou association reprenant son activité après une interruption d'une ou plusieurs saisons

Ces associations doivent remplir les mêmes formalités administratives d'affiliation. En conséquence, les clubs devront faire parvenir au secrétariat du COMITE D'ILLE ET VILAINE, un dossier comprenant :

- Bordereau de demande d'affiliation **N° 23-1** (en 3 exemplaires)
- Copie des statuts de l'association
- Copie du récépissé d'inscription à la préfecture
- La 1ère demande de licence **compétition**, impérativement, du **Président**, **Secrétaire** et **Trésorier**

Les droits d'affiliation se décomposent comme suit :

Cotisation fédérale	**24,00 €**

Cotisation régionale	**24,00 €**

Cette somme recouvre :
- **Le droit d'inscription,** qui comprend l'annuaire régional et l'abonnement du correspondant de l'association à BRETAGNE TENNIS DE TABLE.

Cotisation départementale	**12,25 €**

Cette somme recouvre :
- **L**a fourniture d'un annuaire départemental pour les clubs n'engageant pas d'équipes en championnat seniors.

Abonnement 35TTInfo et 35TTMagazine	**32,75 €**

Coût global de l'affiliation pour 2023/2024	**93,00 € (*)**

(*) Se référer au dossier « Création Club » pour bénéficier de tarifs préférentiels.

REAFFILIATION 2ème ANNEE (Libre et corporative)

La réaffiliation de club s'effectue impérativement par le biais de l'espace « MonClub » en suivant la procédure décrite sur le document téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.fftt.com/doc/administratif/docreaffiliation.pdf
La réaffiliation ne sera possible que si le club s'est acquitté des droits de réaffiliation décrits ci-dessous, à renvoyer au Comité.
De plus, conformément aux règlements fédéraux, cette réaffiliation doit s'effectuer avant le 10 juillet 2023.

Les droits de ré-affiliation (2ème année) se décomposent comme suit :

Cotisation fédérale	**24,00 €**

Cotisation régionale	**24,00 €**

Cette somme recouvre :
■ **Le droit d'inscription,** qui comprend l'annuaire régional et l'abonnement du correspondant de l'association à BRETAGNE TENNIS DE TABLE.

Cotisation départementale	**12,25 €**

Cette somme recouvre :
■ **L**a fourniture d'un annuaire départemental pour les clubs n'engageant pas d'équipes en championnat seniors

Abonnement 35TTInfo et 35TTMagazine	**32,75 €**

Coût global de la ré-affiliation pour 2023/2024	**93,00 € (*)**

(*) Se référer au dossier « Création Club » pour bénéficier de tarifs préférentiels.

REAFFILIATION CORPORATIVE (à partir de la 3ème année)

La réaffiliation de club s'effectue impérativement par le biais de l'espace « MonClub » en suivant la procédure décrite sur le document téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.fftt.com/doc/administratif/docreaffiliation.pdf
La réaffiliation ne sera possible que si le club s'est acquitté des droits de réaffiliation décrits ci-dessous, à renvoyer au Comité.
De plus, conformément aux règlements fédéraux, cette réaffiliation doit s'effectuer avant le 10 juillet 2023.

Les droits de ré-affiliation se décomposent comme suit :

Cotisation fédérale	**75,00 €**

Cotisation régionale	**42,00 €**

Cette somme recouvre :
■ **Le droit d'inscription,** qui comprend l'annuaire régional et l'abonnement du correspondant de l'association à BRETAGNE TENNIS DE TABLE.

Cotisation départementale	**12,25 €**

Cette somme recouvre :
■ **L**a fourniture d'un annuaire départemental pour les clubs n'engageant pas d'équipes en championnat seniors

Abonnement 35TTInfo et 35TTMagazine	**32,75 €**

Coût global de la ré-affiliation pour 2023/2024	**162,00 €**

Aucune ré-affiliation ne sera prise en compte si le solde de la saison 2022/2023 est débiteur

REAFFILIATION LIBRE (à partir de la 3ème année) ou FUSION de CLUBS

La réaffiliation de club s'effectue impérativement par le biais de l'espace « MonClub » en suivant la procédure décrite sur le document téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.fftt.com/doc/administratif/docreaffiliation.pdf
La réaffiliation ne sera possible que si le club s'est acquitté des droits de réaffiliation décrits ci-dessous, à renvoyer au Comité.
De plus, conformément aux règlements fédéraux, cette réaffiliation doit s'effectuer avant le 10 juillet 2023.

Les droits de ré-affiliation se décomposent comme suit :

Cotisation fédérale	**75,00 €**

Cotisation régionale	**96,00 €**

Cette somme recouvre :
■ **le droit d'inscription** qui comprend l'abonnement du correspondant de l'association à BRETAGNE TENNIS DE TABLE

Cotisation départementale	**12,25 €**

Cette somme recouvre :
■ **L**a fourniture d'un annuaire départemental (pour les clubs n'engageant pas d'équipes en championnat seniors)

Abonnement 35TTInfo et 35TTMagazine	**32,75 €**

Coût global de la ré-affiliation pour 2023/2024	**216,00 €**

Aucune ré-affiliation ne sera prise en compte si le solde de la saison 2022/2023 est débiteur

IMPRIMES ADMINISTRATIFS

Référence	Désignation
23-1	N° 23-1 Demande d'affiliation - Nouveaux clubs
23-2	N° 23-2 Demande de licence (compétition et loisir)
23-11	N° 23-11 Demande de licence déouverte
23-3	N° 23-3 Demande de mutation
23-4	N° 23-4 Demande de transfert promotionnel
23-9	N° 23-9 Certificat Médical pour la pratique du Tennis de Table
23-10-1	N° 23-10-1 Attestation de réponse à l'auto-questionnaire pour les majeurs
23-10-2	N° 23-10-2 Attestation de réponse à l'auto-questionnaire pour les mineurs
23-5	N° 23-5 Récapitulatif administratif et financier

Ces imprimés sont disponibles :

- en téléchargement sur le site « Mon Espace Club » (menu Administratif / Téléchargement),
- sur la page suivante : https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html.

IMPRIMES ASSURANCE

Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : **(Affichage obligatoire dans les locaux du club)**	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Garanties-accordees-par-l'assurance-FFTT-MAIF.pdf
Avis de déclaration de sinistre :	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf
Résumé des garanties :	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Resume-des-garanties.pdf
Notice individuelle dommages corporels :	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Notice-individuelle-dommages-corporels.pdf
Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident :	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Bulletin-adhesion-aux-options-complementaires.pdf

CATEGORIES D'AGE saison 2023/2024

CATEGORIES	DATES	SOUS-CATEGORIE	Tarif licence COMPETITION	Tarif licence LOISIR
VETERANS	Nés en 1943 et avant	Vétéran 5		
	Du 1er Janvier 1944 au 31 Décembre 1953	Vétéran 4		
	Du 1er Janvier 1954 au 31 Décembre 1963	Vétéran 3	**66,50 €**	**22,70 €**
	Du 1er Janvier 1964 au 31 Décembre 1973	Vétéran 2	*22/23* / 23/24 Part FFTT: *22,15 €* / 24,15 € Part LBTT: *23,50 €* / 23,50 € Part CD35: *18,30 €* / 18,85 €	*22/23* / 23/24 Part FFTT: *7,40 €* / 10,40 € Part LBTT: *7,15 €* / 7,15 € Part CD35: *5,00 €* / 5,15 €
	Du 1er Janvier 1974 au 31 Décembre 1983	Vétéran 1		
SENIORS	Du 1er Janvier 1984 au 31 Décembre 2004	Senior		
JUNIORS	Nés en 2005	Junior 4 "- de 19 ans"		
	Nés en 2006	Junior 3 "- de 18 ans"		
	Nés en 2007	Junior 2 "- de 17 ans"		
	Nés en 2008	Junior 1 "- de 16 ans"		
CADETS	Nés en 2009	Cadet 2 "- de 15 ans"	**54,90 €**	
	Nés en 2010	Cadet 1 "- de 14 ans"	*22/23* / 23/24 Part FFTT: *13,15 €* / 16,15 € Part LBTT: *20,75 €* / 20,75 € Part CD35: *17,50 €* / 18,00 €	
MINIMES	Nés en 2011	Minime 2 "- de 13 ans"		**13,30 €** *22/23* / 23/24 Part FFTT: *3,50 €* / 5,50 € Part LBTT: *5,40 €* / 5,40 € Part CD35: *2,30 €* / 2,40 €
	Nés en 2012	Minime 1 "- de 12 ans"		
BENJAMINS	Nés en 2013	Benjamin 2 "- de 11 ans"	**34,70 €**	
	Nés en 2014	Benjamin 1 "- de 10 ans"	*22/23* / 23/24 Part FFTT: *13,15 €* / 16,15 € Part LBTT: *9,50 €* / 9,50 € Part CD35: *8,80 €* / 9,05 €	
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussin "- de 9 ans"		

Les instructions suivantes constituent une version localisée de la circulaire administrative fédérale. Dans tous les cas, veuillez consulter cette circulaire pour avoir les détails sur les points non abordés dans ce document. La circulaire est disponible à l'adresse suivante :
https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html

PREMIERE DEMANDE DE LICENCE - RENOUVELLEMENT DE LICENCES

Il est rappelé que pour établir une licence, le responsable du club doit

- **faire signer** le bordereau de renouvellement de licence par le joueur, ou remplir un formulaire de demande de licence 23-2 en cochant l'option renouvellement. Un bordereau de renouvellement pourra être fourni au club sur demande.
- pour les licenciés pratiquants (quel que soit le type de licence pris) **fournir un document (certificat médical ou attestation selon les modalités décrites dans le paragraphe suivant) l'autorisant à pratiquer le tennis de table.**
- pour les licenciés non pratiquants (dirigeants, parents, accompagnateurs, conseilleurs), le club a la possibilité de demander une licence sur laquelle la mention « Sans pratique sportive » sera apposée.

ATTENTION : Tout dirigeant (président, secrétaire, trésorier, **cadre d'arbitrage ou cadre technique**) doit impérativement posséder une licence **compétition**. De plus, pour exercer l'une de ces compétences, le licencié doit accepter le « contrôle d'honorabilité » impliquant la transmission des données personnelles aux services de l'état compétents. En cas de refus, le licencié ne sera pas autorisé à exercer des fonctions de dirigeant ou d'encadrement.

Réglementation relative à la certification médicale

1. Cas des licenciés majeurs :
    a. Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Tennis de Table datant de moins d'un an. Ce certificat est valable 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements en remplissant un auto-questionnaire de santé pour majeur 23-10-1.
    b. Fournir une attestation certifiant que le licencié a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire pour majeur 23-10-1 si le licencié a fourni un certificat médical la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation a été fournie la saison précédente).
2. Cas des licenciés mineurs :
    a. Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Tennis de Table datant de moins d'un an.
    b. Fournir une attestation certifiant que le licencié a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire pour mineur 23-10-2.

Procédure de demande de licence

Les demandes de nouvelles licences et le renouvellement de licences s'effectuent directement par le club au travers de l'espace « Mon Club ». Tous les documents relatifs à l'établissement d'une licence sont à conserver dorénavant par le club et pourront être demandés à tout moment de la saison par les instances fédérales (FFTT, Ligue ou Comité) pour contrôle.

Dans le cas des dirigeants, cadre d'arbitrage ou cadre technique, afin de se conformer au contrôle d'honorabilité, la saisie du nom de naissance et du lieu de naissance est désormais obligatoire.

Noter que la licence permet d'accéder au **Club Avantage** permettant de bénéficier de réductions sur de nombreuses références (https://avantages-fftt.comiteo.net/)

CAS PARTICULIERS

Le Comité pourra intervenir en cas de problème pour établir une licence pour un club dans les cas suivants :

- Validation des licences des dirigeants au moment de l'affiliation d'un nouveau club.
- Joueur reprenant l'activité après un arrêt prolongé afin d'initialiser le nombre de points correctement en fonction du nombre d'années arrêtées.
- Joueurs étrangers (pays classés E)

MUTATIONS

TARIFICATIONS

1ère série (joueuses et joueurs numérotés)

DAMES		MESSIEURS	
N° 1 à 10	**1900,00 €**	N° 1 à 10	**3400,00 €**
N° 11 à 25	**1300,00 €**	N° 11 à 25	**2500,00 €**
N° 26 à 50	**1150,00 €**	N° 26 à 50	**1700,00 €**
N° 51 à 100	**1000,00 €**	N° 51 à 100	**1400,00 €**
N° 101 à 300	**550,00 €**	N° 101 à 300	**1000,00 €**
		N° 301 à 1000	**550,00 €**

Rappel : Les mutations des joueurs ou joueuses numéroté(e)s sont à régler en totalité directement à la FFTT.

Séries régionale et départementale

DAMES		MESSIEURS	
		19 et plus	**266,00 €**
		17 et 18	**240,00 €**
15 et plus	**153,00 €**	15 et 16	**149,00 €**
13 et 14	**121,00 €**	13 et 14	**124,00 €**
10 à 12	**100,00 €**	10 à 12	**101,00 €**
9 et moins	**87,00 €**	9 et moins	**87,00 €**

Rappel : Les mutations des joueurs ou joueuses non numéroté(e)s sont à régler en totalité à la Ligue de Bretagne.

Le classement devant servir de base pour les mutations est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes de mutation doivent être formulées **entre le 15 mai et le 30 juin inclus pour tous les licenciés.**

La mutation prend effet le 1er juillet

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2024.**

ATTENTION :

Il n'y a pas mutation dans les cas suivants :

- joueur reprenant l'activité dans un autre club après un arrêt d'au moins un an
- joueur titulaire d'une licence promotionnelle
- joueur titulaire d'une licence dans une association corporative vers une association libre
- joueur titulaire d'une licence dans une association libre vers une association corporative**.**

Il s'agit alors d'un **transfert promotionnel**. Utiliser l'imprimé de "Demande de transfert promotionnel" (**n°23-4**). Une fois signé par le licencié (ou les parents pour un mineur), celui-ci est à remettre à l'association recevante **qui effectuera la demande de transfert en ligne par le biais du site « MonClub ».** Une fois saisie en ligne, toutes les parties concernées recevront une notification et le transfert sera effectif une fois que le Comité ou la Ligue aura apposé sa validation.

La demande de licence s'effectue dans tous les cas sur l'imprimé N° 23-2 par la structure qui reçoit.

PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION ORDINAIRE

Les demandes devront être établies sur un imprimé spécial (**n°23-3**) de demande de mutation disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande et également téléchargeable sur le site internet « Mon Espace Club » (https://monclub.fftt.com), menu Administratif / Téléchargement. Cet imprimé, unique, peut être utilisé pour toutes les catégories.

L'imprimé, une fois rempli et signé par le joueur (ou les parents pour un mineur), est à remettre à l'association recevante qui **effectuera la demande de mutation en ligne par le biais du site « Mon Espace Club »,** menu Licenciés / Mutations**.** Une fois saisie en ligne, toutes les parties concernées recevront une notification et la mutation sera effective **une fois que la Ligue aura apposée sa validation**. Dans le cas des joueurs(ses) numéroté(e)s ou intégrant une structure (Pôle France ou Pôle Espoirs), cette validation sera effectuée par la FFTT.

ATTENTION : Aucune mutation ne sera faite tant que le règlement de la mutation et des éventuelles indemnités de formation ne sera pas parvenu à la Ligue de Bretagne ou à la FFTT.

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

Elles peuvent être accordées du 16 juillet au 31 mars de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :
- raison professionnelle
- changement de centre scolaire ou universitaire
- mise à la retraite
- demandeur d'emploi
- service national armée
- création d'une association

Les demandes sont établies sur l'imprimé **n°23-3** et la procédure à suivre est identique à celle d'une mutation ordinaire.

INDEMNITES DE FORMATION
Les indemnités de formation sont calculées suivant le barème établi dans les "Règlements Administratifs de la FFTT" (Titre II, Chapitre 2, article 208, page 79). Elles concernent les joueurs nés entre 2014 et 2002. La valeur du point est fixée à :

Dames		Messieurs	
N° 1 à 20	**35,30 €**	N° 1 à 20	**43,10 €**
N° 21 à 100	**24,70 €**	N° 21 à 100	**30,30 €**
N°101 et plus	**22,10 €**	N° 101 et plus	**25,80 €**
13 et plus	**19,00 €**	17 et plus	**22,90 €**
9 à 12	**14,80 €**	13 à 16	**16,40 €**
7 et 8	**9,50 €**	11 et 12	**10,90 €**

L'indemnité de formation doit être envoyée à la Ligue de Bretagne ou à la FFTT par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du club quitté, pour que la licence puisse être accordée, le dossier étant complet par ailleurs.

REGLEMENTATION

Chapitre 2 du Titre II des règlements administratifs.

TARIFS POUR LA SAISON 2023/2024

CRITERIUM FEDERAL

- Vétérans et Seniors	**34,00 €**
- Jeunes	**17,40 €**

INTERCLUBS JEUNES

Droit d'engagement par équipe	**10,20 €**

CHALLENGE des jeunes des clubs du 35

Droit d'engagement par joueur	**3,20 €**

CIRCUIT DES JEUNES

Droit d'engagement par joueur et par tour	**2,50 €**
(avec un maximum de)	**7.50 €**

CRITERIUM FEMININ

Droit d'engagement par joueur et par tour	**2,50 €**
(avec un maximum de)	**7.50 €**

TOURNOIS

- International	**600,00 €**
- National (cat A)	**400,00** €
- National (cat B)	**200,00 €**
- Régional	**80.00 €**
- Départemental	**40.00 €**

CHAMPIONNAT D'I. et V. PAR EQUIPES

- Championnat Libre à 4 joueurs	**39,00 €**
- Championnat Corpos à 3 joueurs	**28,50 €**
- Coupe Corpos	**12,00 €**
- Championnat Jeunes	**10,20 €**
- Championnat Vétérans	**10,20 €**

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INDIVIDUELS VETERANS

Droit d'engagement par tableau	**6,10 €**

COUPE NATIONALE VETERANS

Droit d'engagement par équipe	**8,20 €**

CHAMPIONNAT D'I. et V. INDIVIDUELS

Droit d'engagement par tableau Jeunes (*)	**4,40 €**
Droit d'engagement par tableau Seniors (*****)	**7,00 €**
Droit d'engagement par équipe de doubles	**7,00 €**

(*) Uniquement pour les Joueurs non-inscrits au Critérium Fédéral

CHAMPIONNAT D'ILLE ET VILAINE INDIVIDUELS CORPOS

Droit d'engagement par tableau	**7,00 €**

FINALES PAR CLASSEMENT

Droit d'engagement **pour tous**	**5,00 €**

ABONNEMENT A 35TT MAGAZINE ET 35 INFOS

L'abonnement obligatoire	**32,75 €**

ANNUAIRES SUPPLEMENTAIRES

L'unité	**4,00 €**

AMENDES CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

- Retard envoi de la feuille de match	**15,50 €**
- Retard résultat Internet (dim. avant 12h)	**15,50 €**
2ème infraction	**31,00 €**
- Feuille mal remplie	**8,00 €**
- N° de licence manquant ou erroné	**8,00 €**
- Licence non déposée à la date du match	**15,50 €**
- Equipe forfait (non excusé)	**31,00 €**
- Equipe forfait (excusé)	**15,50 €**
- Forfait à la journée des titres	**72,00 €**
- Tournoi non homologué	**40,00 €**
- Non représentation à l'AG	**72,00 €**
- Forfait envoi documents AG et soirée bilan fin de saison	**15,50 €**

AUTRES AMENDES

Tous forfaits non excusés (sauf Circuit des Jeunes)	**31,00 €**

LOCATION MATERIEL COMITE

Clubs affiliés au Comité (*)	**50.00 €**
(*) Excepté pour les clubs ayant organisé une compétition officielle.	
Autres organismes	**100.00 €**

Caution de **230,00 €** dans tous les cas.

A NOTER : Le Comité attribue 4 € par table installée pour une compétition départementale que ce soit pour une journée ou deux journées.